



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 décembre 2019

Délibération n° 2019-83

Date de la convocation 10/12/2019
Date de la publication : 18/12/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Claude PAHU), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Tarifs municipaux 2020

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal d'établir les montants des tarifs publics 2020 comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-après.

E.C.L.A						
	AUREILHAN			HORS AUREILHAN		
	Assoc. 1901	Groupement para Public	Personne Morale	Assoc. 1901	Groupement Para Public	Personne Morale
EXPO CULTURELLES (quinzaine)	132,50 €	189,00 €	240,00 €	235,00 €	357,00 €	459,00 €
EXPO VENTE (quinzaine)	240,00 €	347,00 €	469,00 €	240,00 €	510,00 €	658,00 €
AUDITORIUM						
1 jour	175,00 €	275,00 €	500,00 €	235,00 €	490,00 €	709,00 €
Régisseur €/ heure	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
SALLE CLAUDE DEBUSSY						
1 jour	143,00 €	168,50 €	285,50 €	168,50 €	168,50 €	342,00 €
SALLE JARDIN D'HIVER						
1 jour	100,00 €	150,00 €	224,50 €	122,50 €	173,50 €	250,00 €

Concours du Salon d'expression plastique de la Ville d'Aureilhan

Frais d'inscription au Salon d'expression plastique	11,00 €
Vente de Catalogues des participants au Salon d'expression plastique	2,00 €

Prix versés par la Commune (après délibération du jury) :

Prix "Peinture"	300,00 €
Prix "Sculpture"	300,00 €
Prix "Arts Graphiques"	300,00 €
Prix du Public	200,00 €

FORAINS

Type de métiers forains	TARIFS
	Semaine
Manèges	54,00 €
Attraction foraine (grands manèges)	107,00 €
Stands < 4 mètres	32,50 €
Stands > 4 mètres	53,00 €

CIMETIERES

Concessions Trentenaires :	Superficie m2	Tarif de la Concession
Pleine Terre	2,5	187,00 €
4 Places	3	222,50 €
6 Places	4	301,00 €

Columbarium	TARIFS
Alvéole 15 ans 2 personnes	449,00 €
Alvéole 30 ans 2 personnes	780,50 €
Alvéole 15 ans 4 personnes	780,50 €
Alvéole 30 ans 4 personnes	1 407,50 €
Jardin du Souvenir : taxe de dispersion des cendres	42,00 €
Droit d'ouverture (à partir de la deuxième ouverture d'une alvéole)	42,00 €

MATERIEL

Location de Matériel *	TARIFS
Chaises (Caractère familial - Aureilhan)	0,55 €
Chaises (Caractère familial - Extérieur)	0,65 €
Chaises (Caractère commercial)	0,90 €
Caution <i>par chaises</i>	25,50 €
Tables (Caractère familial - Aureilhan)	1,20 €
Tables (Caractère familial - Extérieur)	1,70 €
Tables (Caractère commercial Aureilhan)	2,20 €
Caution <i>par table</i>	102,00 €

* Prêt à titre gracieux pour les associations aureilhanaises

LOCATION SALLES POUR STAGES PAYANTS

Associations qui assurent une prestation régulière auprès des Aureilhanais et concourent à l'intérêt général et local :

ECLA	Auditorium	50 € / jour
	régisseur (auditorium)	20 € / heure
	Debussy	15 € / jour
	Jardin d'hiver	15 € / jour
Centre Jean Jaurès	Gymnase	30 € / jour
	Annexe	15 € / jour
Maison du temps libre	Grande salle	30 € / jour
	Salle 2	15 € / jour
Cloître		15 € / jour
Bord de l'Adour		15 € / jour
Albert d'Ozon		15 € / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		55 €

Associations n'assurant pas de prestation régulière :

ECLA	Auditorium	80 € / jour
	régisseur (auditorium)	20 € / heure
	Debussy	25 € / jour
	Jardin d'hiver	25 € / jour
Centre Jean Jaurès	Gymnase	45 € / jour
	Annexe	20 € / jour
Maison du temps libre	Grande salle	45 € / jour
	Salle 2	25 € / jour
Cloître		25 € / jour
Bord de l'Adour		25 € / jour
Albert d'Ozon		25 € / jour
Forfait ouverture fermeture + état des lieux pour chaque période de location		55 €

DOMAINE PUBLIC

Occupation du domaine public	TARIFS
Occupation du domaine public (€/m2/jour)	0,50 €
Occupation du domaine public pour activités commerciales (€/ml/jour)	0,25 €
Emplacement stationnement des taxis (€/an)	346,00 €
Stationnement des camions commerciaux de passage (taxe de droit de place à la journée (minimum))	64,00 €
Stationnement camion pizza (€/jour de présence)	19,10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'établir les tarifs publics 2020 comme précisé en annexe.

P.C.C.
 Aureilhan, le 18 décembre 2019,
Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20191218-2019-83-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 décembre 2019

Délibération n° 2019-84

Date de la convocation 10/12/2019
Date de la publication : 18/12/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Claude PAHU), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Autorisation de mandatement des investissements 2020 avant le vote
du budget**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu le budget principal 2019, et les délibérations modificatives,

Considérant qu'il est possible, avec l'autorisation du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2020, avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE et Mme MAUHOURET), décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2019), dans les conditions suivantes :**
- **Montant budgétisé dépenses d'investissement 2019 (hors remboursement d'emprunts) : 2 805 797 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 701 449€ (= 25% x 2 805 797 €) et de répartir les crédits comme suit :

Dépenses	Avances budget 2020
Opération 102- acquisitions	
Chapitre 21	121 449 €
Opération 103- Extension Cimetière	
Chapitre 21	10 000 €
Opération 104- bâtiments communaux	
Chapitre 23	100 000 €
Opération 105- complexe sportif	
Chapitre 23	30 000 €
Opération 106- voirie- aménagements urbains	
Chapitre 23	400 000 €
Opération 107- voirie rurale	
Chapitre 23	10 000€
Opération 108- éclairage public	
Chapitre 20	30 000 €
Total	701 449 €

- D'inscrire ces dépenses au budget 2020 lors de son adoption.

P.C.C.

Aureilhan, le 18 décembre 2019,

Le Maire,



Yannick
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 décembre 2019

Délibération n° 2019-85

Date de la convocation 10/12/2019
Date de la publication : 18/12/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Claude PAHU), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Budget Maison de Santé : décision modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,
Vu le budget Maison de santé 2019,
L'exécution du budget de la maison de Santé 2019 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessous :

Section d'Investissement :

Dépenses d'investissement

	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	
<u>CHAPITRE 10</u>			
<u>10226 : Taxe aménagement</u>	+ 5 503€		

CHAPITRE 23			
-2313 : Travaux en cours		- 5 503€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE et Mme MAUHOURET), décide d'approuver la délibération modificative de crédits n° 2 ci-dessus.

P.C.C.
Aureilhan, le 18 décembre 2019,
Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 décembre 2019

Délibération n° 2019-86

Date de la convocation 10/12/2019

Date de la publication : 18/12/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Claude PAHU), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Déclassement de parcelles appartenant au domaine public routier communal et reclassement dans le domaine public routier national (intersection avenue Jean Jaurès et Avenue de la Chartreuse)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention du 29 juillet 2011, l'Etat avait délégué à la Commune la maîtrise d'ouvrage de la modification d'un carrefour giratoire à l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès (RN 21) et l'avenue de la Chartreuse. La conformité de l'aménagement a pu être constatée.

Suite au procès-verbal de remise d'ouvrage signé en 2017, il convient d'incorporer ces aménagements dans le domaine public routier national pour régulariser la domanialité du giratoire.

Monsieur Philippe COUTURE, géomètre, a été mandaté afin de dresser un plan de délimitation, signé le 14 novembre 2017.

Par courrier en date du 19 juin 2018, la DIRSO demande à ce que la Commune prenne un arrêté de déclassement et de reclassement dans le domaine public routier national car le parcellaire appartenant au domaine public communal à transférer dans le domaine public national se situe au-delà de l'alignement.

Monsieur le Maire rappelle que le déclassement d'une voie soustrait une route au régime juridique auquel elle appartient. Le reclassement permet de modifier la domanialité d'une voie entre deux Collectivités. Ces procédures relèvent de la compétence du Conseil Municipal (L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Le classement ou le déclassement d'une voie peut être dispensé d'enquête publique préalable lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Par ailleurs, le Code de la Voirie Routière prévoit que les opérations de reclassement qui ne font pas sortir les voies du domaine public routier (de collectivité à collectivité) sont dispensées d'enquête publique.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE et Mme MAUHOURET), décide :

- De constater le déclassement du domaine public routier communal de parcelles situées à l'intersection entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de la Chartreuse ;
- De prononcer le reclassement de ces parcelles dans le domaine public routier national ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 18 décembre 2019,

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 décembre 2019

Délibération n° 2019-87

Date de la convocation 10/12/2019

Date de la publication : 18/12/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Claude PAHU), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'avenants aux marchés de travaux de construction de la
Maison associative**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de travaux relatif à la construction de la Maison Associative, comportant neuf lots, a été lancé.

Monsieur le Maire a signé les marchés correspondants avec les entreprises retenues suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018.

Par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot n°1. En cours d'exécution, il s'est avéré que d'autres modifications sont intervenues sur deux lots. Ces modifications sont retracées ci-après.

Lot n° 1 : Gros œuvre, VRD : Société ALARCON Bâtiments (SAB)

Montant initial du marché : 213 708,20 € HT

Montant avenant n°1 : 23 489,81 € HT

Montant avenant n°2 : 9 332,64 € HT

Nouveau montant du marché : 246 530,65 € HT.

Lot n° 8 : Sanitaire, Chauffage, Climatisation : APICS

Montant initial du marché : 75 746,56 € HT

Montant avenant n°1 : - 279,92 € HT

Nouveau montant du marché : 75 466,64 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les avenants tels que présentés ci-dessus et de l'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 24 voix pour et 3 abstentions (M CORNET, M LAPALISSE, Mme MAUHOURAT), décide :

- d'approuver les avenants aux marchés de travaux de construction de la Maison Associative tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1^{er} Maire-Adjoint, à les signer ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 18 décembre 2019,

Le Maire,



[Signature]
Gannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 décembre 2019

Délibération n° 2019-88

Date de la convocation 10/12/2019
Date de la publication : 18/12/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Claude PAHU), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Signature d'un avenant à la convention d'adhésion au service retraite
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-
Pyrénées**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 mars 2016, la Commune a décidé d'adhérer au service retraite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées en complément de la prestation de base de la CNRACL.

La convention initiale signée avec le Centre de Gestion était valable pour une période de deux ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 et cette convention découle de la convention signée entre le Centre de Gestion et la CNRACL.

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention entre le Centre de Gestion et la CNRACL et de la signature d'une nouvelle convention entre la Commune et le Centre de Gestion, ce dernier propose de prolonger par avenant la convention initiale pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Vu l'avenant à la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, transmis en annexe, Madame JOANDET propose d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service retraite du Centre de**

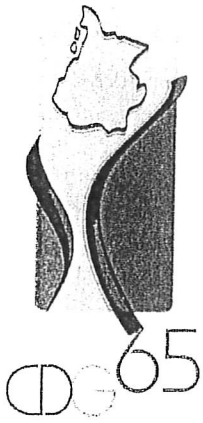
Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, ainsi que
toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 18 décembre 2019,

Le Maire,



Y. Boubé
Yannick BOUBÉE.



Avenant à la Convention d'adhésion au Service Retraite 2018-2019

Prorogation de deux ans : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019

Entre

Le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,
13, rue Emile Zola à SEMEAC - 65600 -
Représenté par Monsieur Denis FÉGNÉ, Président, dûment habilité par délibérations du Conseil
d'Administration des 28 novembre 2017 et 4 juillet 2019

d'une part, ci après désigné « le CDG65 »

et

La Collectivité de.....
(Adresse).....

Représentée par M.....
Maire – Président, dûment habilité par délibération du Conseil.....
en date du

d'autre part, ci-après désignée « la COLLECTIVITE »

PREALABLEMENT IL EST EXPOSE QUE

- Vu la précédente convention avec la CNRACL en date du 24 décembre 2015 et ses deux prolongations
- Vu la précédente convention avec les collectivités en date du 21 décembre 2016 ;

Au terme de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale, les centres de gestion participent d'une part à la mise en œuvre du droit à l'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite, prévu par l'article L.161-17 du code de la sécurité sociale et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, cette disposition législative renvoie à la conclusion d'un cadre contractuel entre les centres de gestion et les régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFF, et IRCANTEC), gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

C'est dans ce cadre que les parties contractantes ont souhaité préciser le rôle d'intermédiaire du centre de gestion auprès de leurs collectivités affiliées, dans le cadre du renouvellement du partenariat, confiant au centre de gestion :

- une mission d'information et de formation multifonds au profit des collectivités et de leurs agents,
- une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CDC en tant que représentante de la CNRACL.

Sur cette dernière mission, l'essor des nouvelles technologies d'information et de communication a conduit à transformer les relations partenariales entre les centres de gestion et la CNRACL, modifiant substantiellement le rôle des centres.

En dématérialisant ses prestations sur la plateforme « e-services », la CNRACL appelle, en effet, les centres de gestion à jouer un rôle d'intermédiaire auprès des collectivités dans la gestion des dossiers des agents et la maîtrise d'une réglementation particulièrement complexe.

- Considérant que la convention de partenariat signée en 2015 avec la Caisse des Dépôts pour une durée de 3 ans, doit être prorogée pour deux ans dans l'attente de la signature de la future convention,
- Considérant la nécessité de proroger la convention en cours entre le centre de gestion et la Collectivité de.....,

DANS CE CONTEXTE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – PROROGATION DE LA CONVENTION 2016 - 2017

La convention signée par le centre de gestion et les collectivités locales, conclue pour une période de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 est prorogée jusqu'à la signature de la nouvelle convention entre la CNRACL et le centre de gestion ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention sus visée demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires
A Séméac, le..... 2019.

Pour le CDG65
Le Président



Denis FÉGNÉ

Pour la COLLECTIVITE
Le Maire ou le Président,

(Signature et cachet)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 décembre 2019

Délibération n° 2019-89

Date de la convocation 10/12/2019
Date de la publication : 18/12/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Claude PAHU), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Ressources Humaines : création d'un poste de technicien territorial

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de la réorganisation des services techniques suite au départ d'un agent, il convient de nommer un agent ayant obtenu le concours de technicien territorial à ce grade.

Madame JOANDET précise qu'il convient de créer un poste de technicien territorial à temps complet.

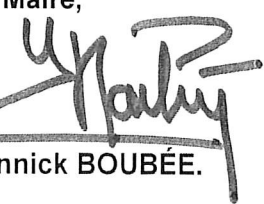
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE et Mme MAUHOURAT), décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} février 2020.

P.C.C.

Aureilhan, le 18 décembre 2019,

Le Maire,




Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 décembre 2019

Délibération n° 2019-90

Date de la convocation 10/12/2019

Date de la publication : 18/12/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Claude PAHU), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

**Cession des parcelles cadastrées CN n°121, 122 et 159 au Syndicat
Intercommunal d'Assainissement Adour Alaric**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 4 novembre 2019 pour autoriser la cession des parcelles cadastrées AB n° 772, 1020, 1021, 1022, 1024 et 1025, d'une contenance de 12 924 m², à l'euro symbolique, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Adour-Alaric.

Au cours de l'établissement de l'acte notarié, il s'est avéré que l'assiette foncière de la station d'épuration concerne également les parcelles cadastrées CN n° 121, 122 et 159, propriété de la Commune d'Aureilhan, situées sur la Commune de Tarbes.

La contenance de ces parcelles est de 4 881 m².

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, il n'y a pas lieu de procéder à une évaluation du service de France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et 2 abstentions (M LAPALISSE et Mme MAUHOURAT), décide :

- **De compléter le délibération n° 2019-81 en date du 4 novembre 2019 ;**
- **D'autoriser la cession des parcelles cadastrées CN n° 121, 122 et 159 situées sur la Commune de Tarbes d'une contenance totale de 4 881 m² à l'euro symbolique au Syndicat d'Assainissement Adour Alaric. Les frais afférents à la vente sont à la charge de l'acquéreur.**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence le 2nd Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 18 décembre 2019,

Le Maire,



[Handwritten signature]
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 17 décembre 2019

Délibération n° 2019-91

Date de la convocation 10/12/2019

Date de la publication : 18/12/2019

PRESENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sylvain RULL, André BOYRIE, Jean CORNET, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel ALONSO, Maire-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Chantal BADENCO, Sandra BOCK, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Emmanuel ALONSO (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Jean-Jacques PEYRAS (pouvoir à Claude PAHU), Yves CARRIE (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE

Syndicat Départemental d'Energie : programme d'éclairage public 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « éclairage public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour l'éclairage du square Pierre-Henri LACAZE. Le montant de la dépense est évalué à 5 000 € hors taxes et le financement prévisionnel est le suivant :

Participation Commune (produit de la vente des CEE)	3 750,00 €
Participation SDE	1 250,00 €
Total	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme 3 750 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur le produit de la vente des CEE.
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

P.C.C.
Aureilhan, le 18 décembre 2019,

Le Maire,



Y. Boubée
Yannick BOUBÉE.